

ARRETE MUNICIPAL

Circulation demie-chaussée RUE DE RENNES Élagage des arbres – Entreprise BREJOIN

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie du 7 juillet 1977) ;

Suite à l'intervention de la société BREJOIN – GUIPRY-MESSAC, afin de procéder à l'élagage des arbres, il convient de mettre en place une circulation en demie-chaussée dans la rue de Rennes.

Considérant qu'il incombe à la société utilisatrice de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'en raison de l'élagage des arbres, la circulation sera en demie-chaussée rue de Rennes le jeudi 21 mars 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 21 mars 2024, de 8h00 à 18 h 00, la circulation sera en demie-chaussée dans la rue de Rennes

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 19 mars 2024

Le Maire,
Patrick BERTIN,

